

www.coe.int/cybercrime



Strasbourg, 29 novembre 2017

T-CY (2017)20

Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)

Préparation d'un 2^e Protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité

Programme et méthodes de travail

Adopté par la Plénière du T-CY de rédaction du protocole le 29 novembre 2017

1 Groupe de rédaction du Protocole et Plénière : méthodes de travail

1.1 Organisation des réunions et préparation des dispositions

Le mandat pour la préparation d'un 2^e Protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité adopté par le T-CY 17 en juin 2017 (voir annexe) prévoit sept sessions du Groupe de rédaction du Protocole (*Protocol Drafting Group* - PDG) et cinq sessions de la Plénière de rédaction du Protocole (*Protocol Drafting Plenary* - PDP) entre septembre 2017 et décembre 2019.

D'ici décembre 2019, le texte d'un Projet de protocole doit être élaboré, pour que le CDPC (Comité européen sur les problèmes criminels) donne son avis avant qu'il soit soumis au Comité des Ministres.

Le PDG se réunira juste après les réunions du Bureau du T-CY et la PDP juste après celles des Plénières du T-CY.

Le PDG est un groupe d'experts qui assiste la PDP en établissant un inventaire initial de dispositions à développer et en préparant pour chacune de ces dispositions un projet de texte pour examen par la PDP.

Le PDG s'efforce de préparer par voie de consensus les éléments à soumettre à la PDP.

La préparation du texte se poursuit aussi entre les réunions du PDG et de la PDP.

Les membres du PDG sont chargés de rédiger des dispositions spécifiques. Pour chacune d'entre elles, au moins un membre prend la direction des travaux, de préférence avec le soutien d'autres membres. Le ou la Présidente, le ou la Vice-présidente et le Secrétariat facilitent le travail de volontaires en tant que de besoin.

L'inventaire initial peut être ajusté au fil des négociations. Les membres du PDG peuvent proposer et soutenir par écrit des dispositions supplémentaires à examiner par le PDG.

Si nécessaire, le texte des propositions de dispositions – avec des notes explicatives – est examiné par le PDG et la PDP en plusieurs lectures avant l'adoption préliminaire par la PDP.

Sous réserve que cela soit faisable, le PDG procède ensuite à une lecture de l'intégralité du projet de protocole d'ici mi-2019 avant de le soumettre à la PDP pour examen et adoption préliminaire ultérieurement en 2019.

Le projet de texte préparé par le PDG demeure confidentiel jusqu'à ce que la PDP le rende public. Les délibérations du PDG peuvent faire l'objet de discussions publiques pour autant que la PDG y ait consenti. Les positions ne seront pas attribuées à des pays ou membres spécifiques.

Le PDG et la PDP doivent adopter d'un commun accord et publier des rapports sommaires après chacune de leurs réunions.

Le PDG doit décider à chaque réunion quels documents doivent être transmis à la PDP, diffusés ou rendus publics.

1.2 Coordination avec l'Union européenne

L'Union européenne a lancé un processus traitant en partie les mêmes questions que le T-CY.

Une étroite coordination sera recherchée entre le T-CY l'UE. Les membres de l'UE participants aux deux processus aideront donc à promouvoir la cohérence des dispositions en cours d'élaboration.

Les membres du PDG sont tenus informés du processus en cours au sein de l'UE.

1.3 Consultations des parties prenantes

Conformément aux Termes de référence, le T-CY peut tenir des auditions publiques, publier des projets de ses travaux et inviter le public à exprimer ses positions.

Une étroite interaction est recherchée avec la société civile, les organisations et le secteur de la protection des données en mettant à profit les Conférences Octopus prévues en juillet 2018 et novembre ou décembre 2019.

La PDP peut inviter des parties prenantes à une audition en conjonction avec la plénière du T-CY de novembre ou décembre 2018.

Dans l'intervalle entre des réunions, le PDG ou les Président, Vice-Président et Secrétariat du T-CY peuvent avoir des discussions focalisées avec des groupes spécifiques de parties prenantes.

2 Programme de travail

19-20 sept 2017, Strasbourg	<p>1e Réunion du Groupe de rédaction du Protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme et procédures de travail ▪ Inventaire des dispositions à développer ▪ Discussion initiale sur les concepts des dispositions [1-4]
28-29 nov 2017, Strasbourg	<p>1e Réunion de la Plénière de rédaction du Protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen et adoption de l'inventaire initial ▪ Discussion initiale sur les concepts de certaines dispositions
31 jan - 2 fév 2018, Strasbourg	<p>2e Réunion du Groupe de rédaction du Protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1e lecture des dispositions [1-4] ▪ Discussion initiale de dispositions supplémentaires
mai 2018	<p>3e Réunion du Groupe de rédaction du Protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1e lecture des dispositions [5-8] ▪ Discussion initiale de dispositions supplémentaires
9-10 juillet 2018	<p>2e Réunion de la Plénière de rédaction du Protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2e lecture des dispositions [1-8]
11-13 juillet 2018	<p>Consultation avec la société civile, les organisations et le secteur de la protection des données (Conférence Octopus) – précédée d'un appel au public pour observations éventuelles</p>
sept 2018	<p>4e Réunion du Groupe de rédaction du Protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3e lecture des dispositions [1-8] ▪ 1e lecture des dispositions [9-12]
nov/déc 2018	<p>3e Réunion de la Plénière de rédaction du Protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lecture provisoire finale des dispositions [1-8] ▪ 2e lecture des dispositions [9-12] ▪ Auditions de parties prenantes [organisations et/ou secteur de la protection des données]
fév 2019	<p>5e Réunion du Groupe de rédaction du Protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3e lecture des dispositions [9-12] ▪ 1e lecture des dispositions [13-16]
avr 2019	<p>6e Réunion du Groupe de rédaction du Protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2e lecture des dispositions [13-16] ▪ 1e lecture du préambule et des dispositions finales
juin 2019	<p>4e Réunion de la Plénière de rédaction du Protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3e lecture des dispositions [13-16] ▪ 2e lecture du préambule et des dispositions finales ▪ Invitation du public à faire connaître ses observations concernant toutes les dispositions
sept 2019	<p>7e Réunion du Groupe de rédaction du Protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen des dispositions émanant du public ▪ 1e lecture du Projet de Protocole
nov/déc 2019	<p>5e Réunion de la Plénière de rédaction du Protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2e lecture [adoption par le T-CY]
nov/déc 2019	<p>Information de la société civile, des organisations et du secteur de la protection des données (Conférence Octopus)</p>

Annexe

Décision du T-CY en vue de l'adoption du mandat pour la préparation d'un Protocole additionnel (T-CY 17 le 9 juin 2017)¹

Point 6 de l'ordre du jour : Groupe sur les preuves dans le Cloud : mandat pour la préparation d'un projet de Protocole à la Convention de Budapest

- d'adopter le Mandat pour la préparation d'un projet de Deuxième Protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité;
- d'inviter tous les États parties à nommer des experts pour le Groupe de rédaction sans défraiement des dépenses et dans ce contexte de prendre en compte avec satisfaction l'engagement de la France, de la Roumanie et des États-Unis de désigner des membres à leurs propres frais;
- d'élire l'Australie, le Chili, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Sénégal et le Tonga au Groupe de rédaction remboursement des frais;
- de tenir la première réunion du Groupe de rédaction au Conseil de l'Europe à Strasbourg les 19 et 20 septembre 2017 à la suite de la réunion du Bureau du T-CY le 18 septembre;

Mandat pour la préparation par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité d'un projet de Deuxième Protocole à la Convention sur la cybercriminalité (STE 185)

Durée

Le mandat couvre la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2019.

Missions principales

Considérant:

- article 46.1.c de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité ; [la décision adoptée par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) à sa 17^e Réunion plénière (juin 2017)] ;
- la [Recommandation 2077 \(2015\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur « Renforcer la coopération contre le cyber-terrorisme et d'autres attaques de grande ampleur sur l'Internet » et la [réponse du Comité des Ministres](#) du 27 avril 2016 ;
- le Programme et Budget du Conseil de l'Europe pour 2016/2017 tel qu'adopté par le Comité des Ministres les 24/25 novembre 2015 concernant les suites à donner aux travaux du T-CY sur l'accès aux preuves dans le Cloud ;
- l'accord de principe pris par le T-CY à sa 16^e Réunion plénière (novembre 2016) sur la nécessité d'un Protocole, et s'appuyant sur le [Rapport final et les Recommandations](#) du Groupe du T-CY sur les preuves dans le Cloud, notamment la section 4.5 avec d'éventuels éléments de Protocole,

le T-CY préparera – en demandant l'avis du Comité européen pour les problèmes criminels – un projet de 2^e Protocole à la Convention sur la cybercriminalité (STE 185) et le soumettra au Comité des Ministres en vue d'adoption.

Résultats attendus

Un projet de Deuxième Protocole à la Convention sur la cybercriminalité (STE 185) – accompagné d'un rapport explicatif – est préparé et finalisé par le T-CY d'ici décembre 2019.

¹ <http://rm.coe.int/t-cy-2017-13-fr-meeting-report/1680751d73>

Le projet de texte peut comporter les éléments ci-dessous. Il est entendu que ces derniers – tels que proposés par le Groupe sur les preuves dans le Cloud dans son Rapport final – sont des éléments de réflexion. Il conviendra d'en déterminer la faisabilité durant la négociation du Protocole. D'autres éléments peuvent aussi être examinés durant le processus.

- Dispositions pour une entraide juridique plus efficace:
 - un régime simplifié pour les demandes d'entraide concernant des informations sur les abonnés;
 - des injonctions de produire internationales;
 - une coopération directe entre autorités judiciaires pour les demandes d'entraide;
 - des enquêtes et équipes d'enquête communes;
 - des demandes formulées en anglais;
 - l'audition audio/vidéo des témoins, des victimes et des experts;
 - des procédures d'urgence pour les demandes d'entraide.
- Dispositions permettant la coopération directe avec des fournisseurs de services dans d'autres juridictions pour ce qui est des demandes relatives à des informations sur les abonnés, des demandes de conservation et des demandes en urgence.
- Un cadre plus clair et des garanties plus fortes concernant les pratiques existantes en matière d'accès transfrontière aux données.
- Des garanties, notamment des conditions relatives à la protection des données.

Méthodes de travail

Le projet de Protocole sera préparé et finalisé par le T-CY.

Les réunions plénières ordinaires du T-CY (au nombre de 5 sur la période 2017-2019) seront chacune prolongées d'une journée pour travailler sur le Protocole.

Les réunions se dérouleront à huis clos (article 4.3 du Règlement intérieur du T-CY)

Les articles 4.4 et 45 du Règlement intérieur du T-CY s'appliqueront dans la prise de décision.

Un Groupe de rédaction assistera la Plénière pour la préparation du Protocole. Il se réunira immédiatement après le Bureau du T-CY.

Composition de la Plénière

Membres

Les États Parties à la Convention sur la cybercriminalité tels que représentés au T-CY et conformément à l'article 3 du [Règlement intérieur du T-CY](#).

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 relatif au défraiement des dépenses, le Conseil de l'Europe prendra en charge le coût d'un per diem supplémentaire pour un représentant par État Partie, dans les limites des crédits budgétaires.

Observateurs

Les États ayant le statut d'observateur auprès du T-CY peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote ni défraiement des dépenses.

Les organes du Conseil de l'Europe ci-dessous peuvent envoyer un ou plusieurs représentants, sans droit de vote mais dont les dépenses seront imputées sur leurs budgets administratifs respectifs:

- Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- Comité consultatif de la Convention 108 sur la protection des données (T-PD) ;
- Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ;
- Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération en matière pénale (PC-OC).

Les Organisations ayant le statut d'observateur auprès du T-CY peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote ni défraiement des dépenses.

Le T-CY peut inviter à titre individuel des experts thématiques au cas par cas.

Le T-CY peut tenir des auditions publiques, publier des projets de ses travaux et lancer des consultations publiques.

Composition du Groupe de rédaction

Le Groupe de rédaction se composera de tous les représentants des Etats Parties tels que désignés par les chefs de délégation au T-CY sans prise en charge des frais de participation.

Le T-CY devra élire sept représentants des Etats Parties (tels que désignés par les chefs de délégation au T-CY) en tenant compte des domaines d'expertise, de la répartition géographique, de l'équilibre entre les femmes et les hommes et des systèmes juridiques dont les dépenses de voyage et de per diem seront pris en charge par le Conseil de l'Europe dans les limites des crédits budgétaires.

Les membres du Bureau du T-CY participeront ex officio et leurs per diem supplémentaires seront pris en charge par le Conseil de l'Europe dans les limites des crédits budgétaires.

Le Groupe de rédaction sera présidé par le président du T-CY et en son absence par le viceprésident.

Des experts peuvent à titre individuel être invités à des réunions du Groupe ad-hoc.

Réunions

- 5 réunions pour le Projet de Protocole adossées aux réunions plénières du T-CY pour 2017-2019 ;
- 7 réunions du Groupe de rédaction du Projet de protocole en 2017-2019.